

DICRIM

Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

ÉDITION
2023



LES
**RISQUES
MAJEURS**

À VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET

Document
à conserver

Tous concernés...
**... les bons
réflexes**



Allières et Risset

La commune de Varcès-Allières-et-Risset s'étend du Drac au Pic Saint-Michel et comprend ainsi des espaces variés. Chaque espace a ses caractéristiques naturelles associées à des aléas différents : de la chute de pierre, aux glissements de terrain ou encore aux inondations. Les activités humaines comme la présence de barrages en amont de la commune ou certaines installations industrielles (canalisation d'éthylène, industries chimiques) peuvent également présenter un risque pour les 8 500 habitants et les activités économiques. Des risques plus réguliers, comme le risque météorologique ou les conséquences du réchauffement climatique, peuvent également présenter un danger.

Dans ce contexte et dans un souci de prévention, il est de ma responsabilité d'informer les Varçois sur ces risques. Il est en effet nécessaire d'adapter nos usages, nos constructions et de prendre en compte les caractéristiques naturelles et les potentielles incidences de ces aléas sur notre territoire. Au quotidien, il est également indispensable que chacun soit préparé au mieux afin de se protéger face à un éventuel évènement.

Ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), a donc pour objectif de vous présenter les risques pouvant survenir sur la commune ainsi que les bons réflexes à adopter pour vous protéger.

Ce document est à conserver afin de savoir réagir avec efficacité, rapidité et sécurité si des phénomènes à risque venaient à se produire. Pour un usage plus pratique, il contient une fiche récapitulative à afficher ou à garder à portée de main.















Conscient de mes responsabilités et soucieux de votre sécurité, soyez assurés de mon dévouement

Jean-Luc Corbet

Maire de Varcès-Allières-et-Risset



SOMMAIRE

	Carte multirisque	4
	Les risques météorologiques	6
	La sécheresse	7
	Cruels torrentielles	8
	Inondations de plaine et ruissellement de versant	10
	Feux de forêt	12
	Risque industriel et radiologique ou nucléaire	14
	Transport de matières dangereuses	16
	Rupture de barrage	18
	Glissement de terrain	20
	Chute de bloc	22
	Séisme	24
	Menace terroriste	25
	La gestion de crise : le rôle de la mairie	26

LEXIQUE

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

POMSE : Plan d'Organisation de Mise en Sécurité

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

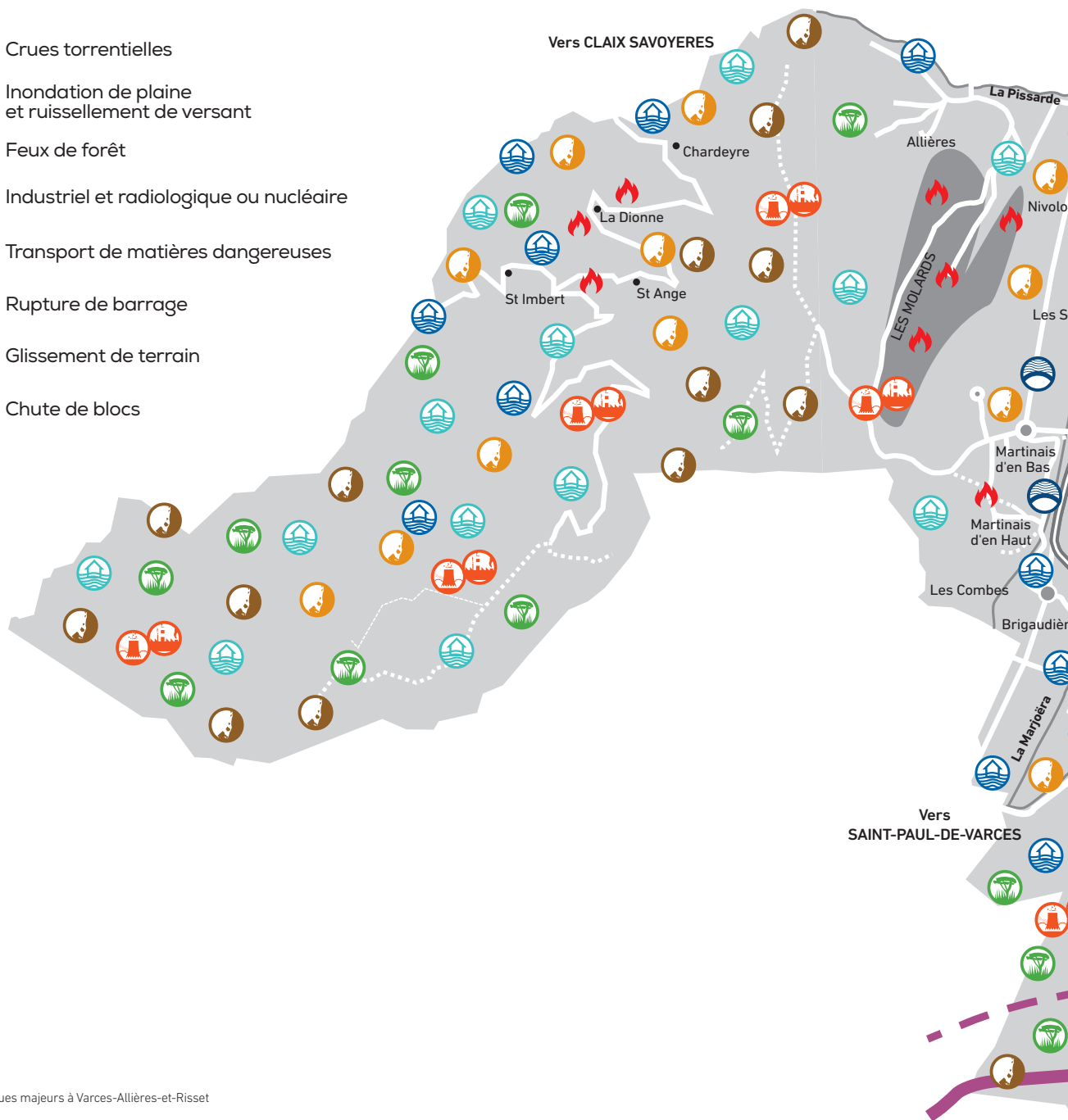


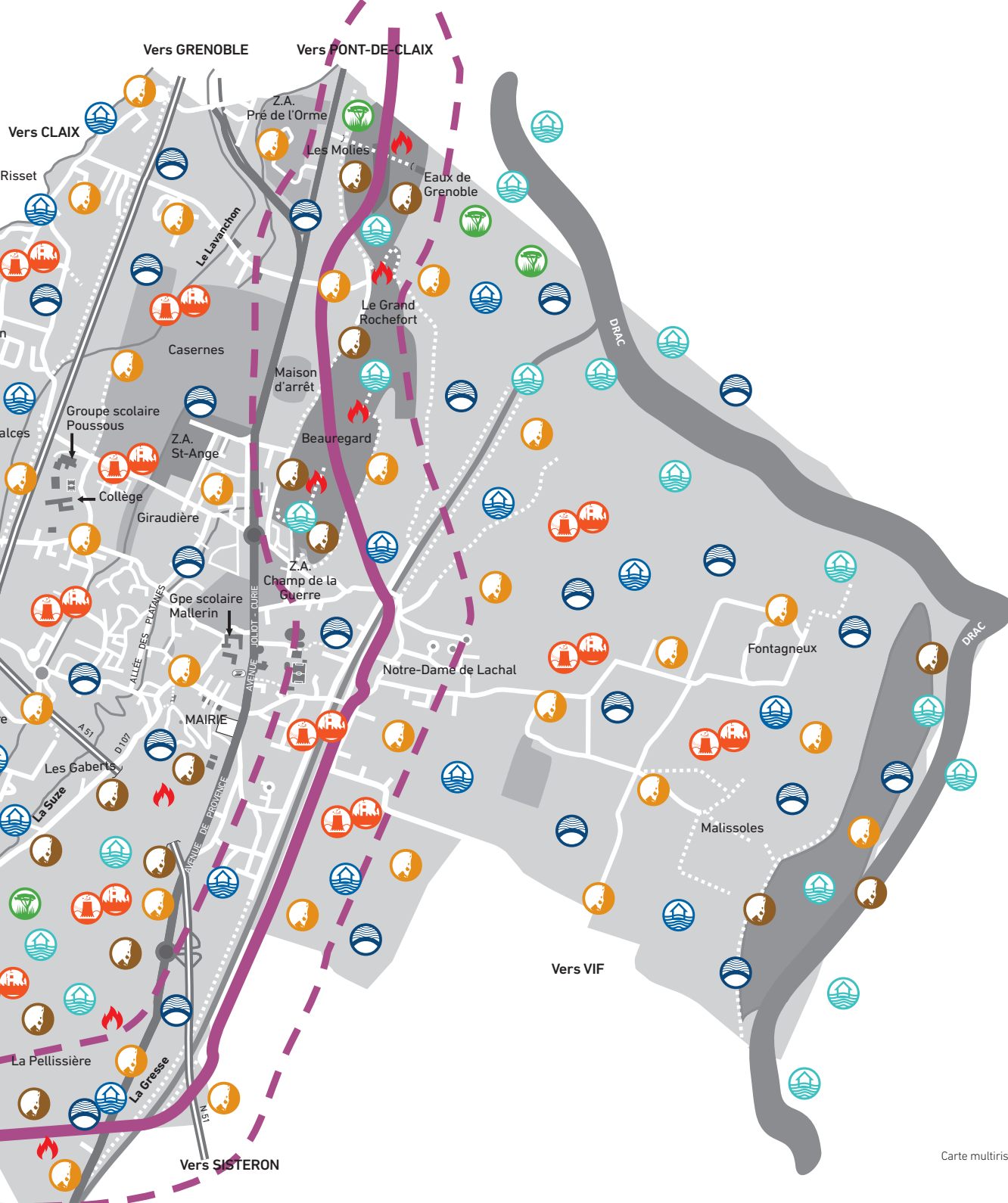
Fiche aide-mémoire

Les bons réflexes généraux
Pour en savoir +

CARTE MULTIRISQUES

-  Crues torrentielles
-  Inondation de plaine et ruissellement de versant
-  Feux de forêt
-  Industriel et radiologique ou nucléaire
-  Transport de matières dangereuses
-  Rupture de barrage
-  Glissement de terrain
-  Chute de blocs





LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Des phénomènes liés à des perturbations atmosphériques et climatiques peuvent avoir lieu sur la commune, comme des vents violents, des orages, des pluies intenses, des chutes de neige et verglas, des canicules, etc. Ces phénomènes ne sont pas spécifiques à la commune mais peuvent engendrer des dégâts et désorganiser le fonctionnement de notre commune (voirie coupée, par exemple).



→ L'ALERTE

Ces phénomènes peuvent être prévisibles et dans ce cas, la population est informée par Météo France. Les pouvoirs publics s'organisent pour assurer la sécurité et l'information de la population : annulation des manifestations en plein air, salage des routes en hiver,...

La prévision de l'intensité de certains phénomènes comporte des incertitudes. Restez vigilants et adaptez vos comportements.

LES BONS RÉFLEXES

Avant



Restez informés en consultant le site météo France : www.meteofrance.com et la radio France Bleu Isère.

Pendant

Soyez vigilants

- Suivez les conseils de Météo France.
- Respectez les consignes des pouvoirs publics.



Mettez-vous à l'abri.
Rentez les objets susceptibles de s'envoler.



Évitez les déplacements (voiture, deux roues, à pied).



Fermez les portes, les fenêtres et les volets.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Écoutez la radio France Bleu Isère pour suivre l'évolution de la situation.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

Après



Restez informés afin de savoir si l'état d'alerte ou de vigilance est levé.

LA SÉCHERESSE

La sécheresse est un phénomène issu du manque de précipitation et impacte directement la disponibilité en eau pour les sols et la végétation. La sécheresse peut aussi bien survenir en hiver par un manque de précipitation en eau et en neige mais également en été, surtout avec des températures élevées.

Ainsi, des restrictions de l'utilisation de l'eau peuvent être décrétées par les préfets et les maires dans les territoires les plus touchés. En cas d'arrêtés, les consignes de restrictions se déclinent en 4 niveaux d'alerte, allant de l'état de vigilance à celui de crise. L'état de vigilance se base sur des économies d'eau volontaires tandis que les autres niveaux d'alerte interdisent les prélèvements domestiques et l'arrosage des potagers à certaines heures de la journée, le lavage des voitures et le remplissage des piscines.

Ça s'est passé près de chez vous

- L'été 2022 a été marqué par plusieurs canicules et épisodes de sécheresse. Ce déficit de précipitation s'est poursuivi à l'hiver 2023 avec des mois de janvier et février très sec en Isère. Des mesures de préservation de la ressource en eau ont été prises et une attention particulière a été portée envers les personnes les plus vulnérables.

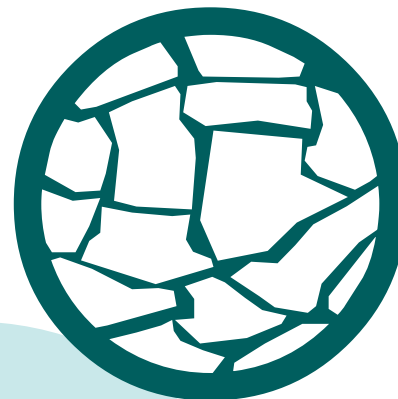
À SAVOIR

Toutes les sources d'eau, qu'elles soient privées ou publiques sont soumises aux mêmes restrictions.



L'ALERTE

En cas de sécheresse le Préfet promulgue un arrêté, contraignant ainsi l'utilisation de la ressource en eau.



LES BONS RÉFLEXES

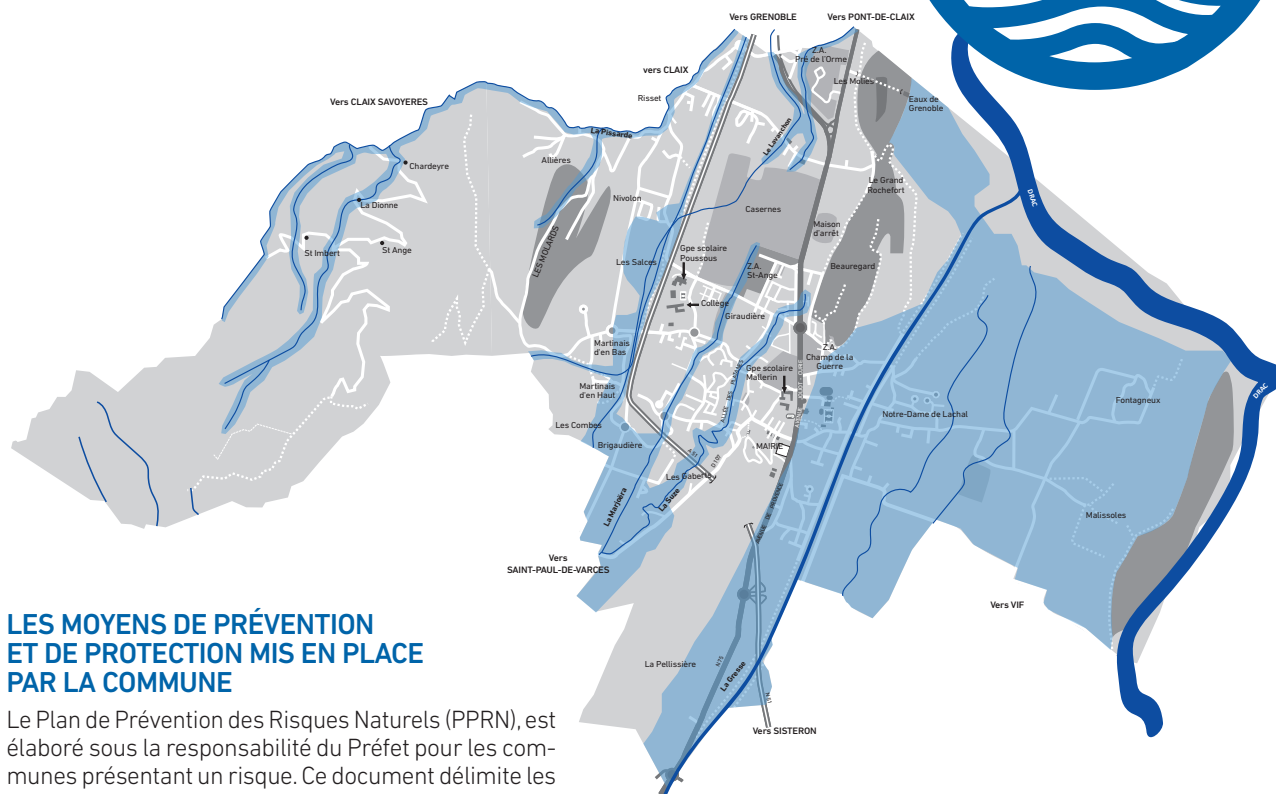
- Informez-vous sur l'état de sécheresse sur le site [propluvia \(http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr\)](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr).
- Ayez une gestion raisonnée en amont des arrêtés sécheresse.
- Respectez les arrêtés.



CRUES TORRENTIELLES

Lorsque des pluies abondantes et brutales surviennent, les cours d'eau peuvent connaître une augmentation importante et soudaine de leur débit. La force du courant peut alors entraîner un transport abondant de matériaux : troncs d'arbres, rochers, déchets... Des petits barrages appelés « embâcles » peuvent se créer, notamment sous les ponts, formant des retenues d'eau. Ces embâcles peuvent céder et libérer une grande quantité d'eau chargée en boue et matériaux solides, entraînant parfois d'importants dégâts.

La commune a de nombreux ruisseaux, torrents ou rivières susceptibles d'engendrer des crues assez rapides. Ils sont identifiés dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).



LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), est élaboré sous la responsabilité du Préfet pour les communes présentant un risque. Ce document délimite les zones exposées aux risques, réglemente l'utilisation des sols et les mesures de construction à appliquer dans celles-ci. Le PPRN de Varcès date de 2004 et est consultable en mairie ou sur le site Internet de la commune. Il est important de consulter ce document avant d'envisager des travaux sur votre propriété.

Ça s'est passé près de chez vous

- **Crue de la Gresse** : en février 1992, crue d'ordre centennale après plusieurs jours de pluie consécutifs à un épisode neigeux.
- **Crue du Lavanchon** : le 15 février 1995, la rupture de digues entraîne un débordement entre le Martinais-d'en-Haut et le Martinais-d'en-Bas.
- **Crue de la Suze** : en 2018, le niveau d'eau est monté très haut avec quelques débordements.



L'ALERTE

La montée des eaux peut être progressive et anticipée comme elle peut être brutale et inattendue. Une attention particulière doit être portée aux vigilances météo (voir p. 6). N'attendez pas d'être alerté par la commune ou les services de secours pour adopter les bons réflexes.

En cas de fortes précipitations, la commune surveille les cours d'eau présentant un risque.

À SAVOIR

L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires :

Les cours d'eau doivent régulièrement être entretenus afin d'éviter la formation d'embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux.

Les propriétaires doivent également entretenir les berges.

Élaguez de préférence en automne pour limiter l'impact sur la biodiversité.

Depuis 1995, la Gresse est entretenue pour limiter l'érosion des berges.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Consultez le PPRN et le PLUi afin de connaître les normes en vigueur en cas de projet sur votre habitation.
- Consultez le site de météo France et les cartes de vigilance.

Pendant



Écoutez France Bleu Isère pour vous tenir informé de la montée des eaux et du niveau de vigilance.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Fermez les portes et les fenêtres.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.



Coupez le gaz et l'électricité.



Ne prenez pas la voiture.



Montez à l'étage ou mettez-vous en hauteur.

Après



Aérer en ouvrant les fenêtres.



Ne consommez l'eau du robinet que lorsque la mairie a confirmé la potabilité.



LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE

Des ouvrages de protection, des digues, ont été construites pour protéger les terrains de plaine contre les inondations. Certaines sont inscrites au cadastre depuis 1811 (secteur : Petit Brion et les Molots).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est élaboré sous la responsabilité du Préfet pour les communes présentant un risque. Ce document délimite les zones exposées aux risques, régleme l'utilisation des sols et les mesures de construction à appliquer dans celles-ci. Le PPRN de Varcas date de 2004 et est consultable en mairie ou sur le site Internet de la commune. Il est important de consulter ce document avant d'envisager des travaux sur votre propriété.

À SAVOIR

Limiter le développement de la végétation aux abords du lit majeur du Drac permet de réduire le transport de matériaux en cas de crue.

→ L'ALERTE

Le Service de Prévention des crues Alpes du Nord (SPC) gère un système d'annonce et de prévision de crue pour le Drac.

En cas de crue, une cellule de veille communale sera mise en place et une surveillance des digues sera effectuée. Pour plus d'informations sur le suivi des niveaux d'eau du Drac : www.vigicrues.gouv.fr

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Consultez le PPRN ou le PLUi afin de connaître les normes en vigueur en cas de projet sur votre habitation.
- Consultez le site www.vigicrues.gouv.fr (pour le Drac) et les cartes de vigilance de météo France.

Pendant



Écoutez France Bleu Isère pour vous tenir informé de la montée des eaux et du niveau de vigilance.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Fermez les portes et les fenêtres.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.



Coupez le gaz et l'électricité.



Ne prenez pas la voiture.



Montez à l'étage ou mettez-vous en hauteur.

Après



Aérer en ouvrant les fenêtres.



Ne consommez l'eau du robinet que lorsque la mairie a confirmé la potabilité.





À SAVOIR

Obligation légale de débroussaillage (OLD)

Les propriétaires à proximités des massifs boisés ou forestiers sont soumis à l'OLD. Pour limiter tout risque, un périmètre de 50 m autour de chaque habitation doit être débroussaillé et maintenu dans cet état. Un guide concernant cette réglementation est disponible en mairie ou sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

Vous pouvez consulter les zones soumises à l'OLD à la mairie ou sur geoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>)



LES BONS RÉFLEXES

Avant



Vérifiez si votre habitation est soumise à l'obligation de débroussaillage (OLD) et mettez-la en œuvre.



Ne jetez pas vos mégots de cigarette par terre, surtout en période de sécheresse.



Ne faites pas de feu et vérifiez si vous êtes autorisés à faire usage d'un barbecue.

Pendant



Si vous êtes témoin d'un départ de feu appelez immédiatement les secours (18 ou 112).



Coupez le gaz et l'électricité.



N'évacuez que sur ordre des autorités.



À l'intérieur

Ouvrez votre portail de votre habitation pour faciliter le passage des secours.



À l'extérieur

Éloignez-vous de la fumée et respirez à travers un linge humide.



Arrosez les abords de votre habitation.



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes puis calfeutrez toutes les issues avec des linges mouillés.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

Après

Vérifiez votre habitation et éteignez les feux résiduels sans prendre de risque.

→ L'ALERTE

En cas de départ de feu, vous serez alertés par haut-parleur, porte à porte et/ou par les services de secours.

Consultez les réseaux sociaux et le site de la mairie pour vous tenir informés du niveau de risque.

Lorsque le risque de feu de forêt est élevé, l'accès aux massifs forestiers peut être interdit par le Préfet ou le Maire.

INDUSTRIEL et RADIOLOGIQUE ou NUCLÉAIRE

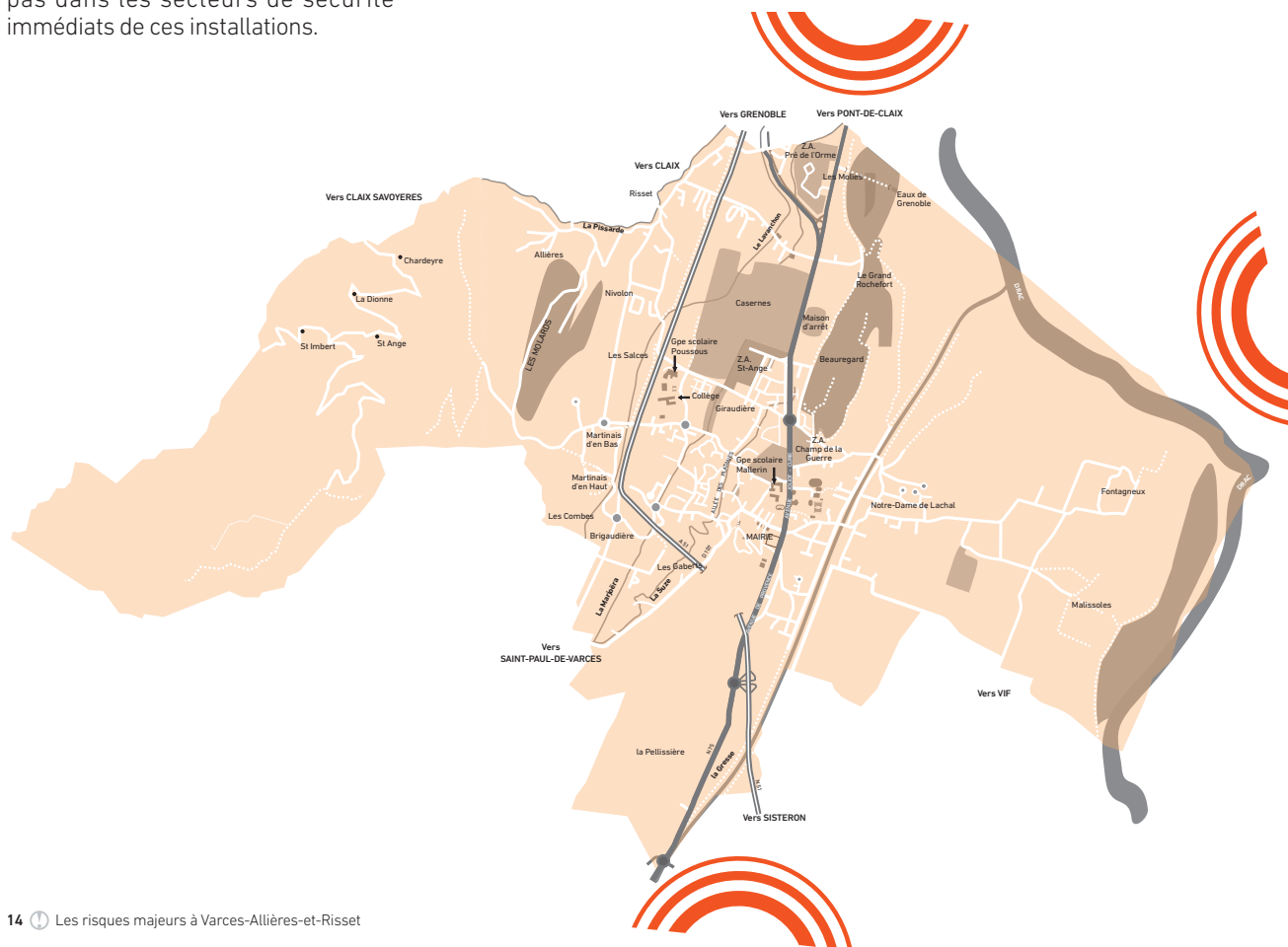
Plusieurs installations industrielles, situées dans les communes voisines, sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec certaines classées « Seveso », pour les plus dangereuses. Par ailleurs, deux réacteurs nucléaires sont présents dans la métropole grenobloise. Cependant, la commune ne se situe pas dans les secteurs de sécurité immédiats de ces installations.

Les risques potentiels lors d'un accident sur un site industriel sont :

- Le risque d'émission d'une substance toxique (nuage toxique)
- Le risque d'explosion (effets de surpression)
- Le risque d'incendie

La commune peut être concernée par :

- Un accident sur la plate-forme chimique du Pont-de-Claix, la plate-forme chimique de Jarrie, le site Kinsite à Vif ou sur la canalisation d'acide chlorhydrique entre Jarrie et Pont-de-Claix
- Un accident dans une installation classée (ICPE) telle que la station-service de Varcès.



Ça s'est passé près de chez vous

- Alerte sur le site de Jarrie en novembre 2022.



L'ALERTE

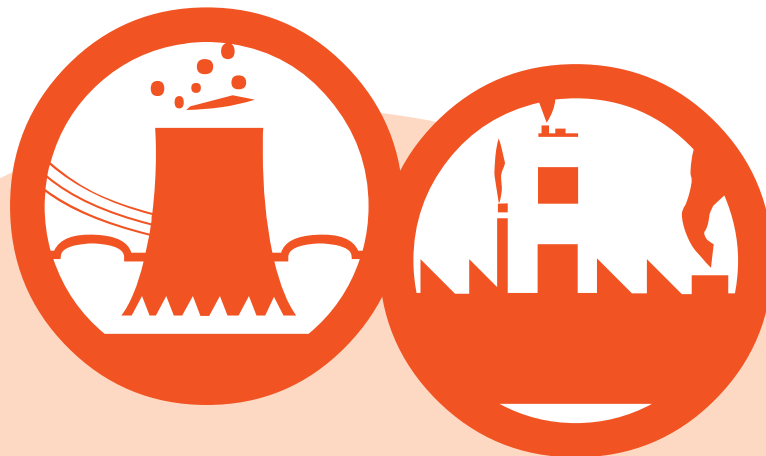
La population est alertée par la sirène du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) située sur le groupe scolaire « Charles Mallerin » ou par les sirènes du site « Seveso ». *Un test est programmé le premier mercredi de chaque mois à midi.*



Le son est disponible via ce QR code.



Les radios nationales peuvent transmettre l'alerte ainsi que l'évolution de la situation. Dans ce cas, le préfet coordonne toutes les actions de protection de la population en organisant notamment la distribution des comprimés d'iodure de potassium.



LES BONS RÉFLEXES

Avant



Écoutez le signal d'alerte afin de savoir l'identifier.

Pendant



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et les fenêtres. Bouchez les ouvertures et les aérations. *Attention : un véhicule ne garantit pas une bonne protection.*



Écoutez la radio France Bleu Isère pour vous tenir informé.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas. Évitez toute flamme ou étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

Après

Si vous avez des symptômes, contactez votre médecin traitant ou le Samu (15).



Ça s'est passé près de chez vous

- Les groupes scolaires de la commune ont réalisé un exercice portant sur ce risque. Pour cela, ils ont suivi la procédure du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dictant la conduite à suivre en cas d'accident.



L'ALERTE

En cas d'accident, la population est informée par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

En cas de fuite de la canalisation, les habitants sont évacués à l'extérieur du périmètre de sécurité mis en place par les secours et la commune.

À SAVOIR

Une zone de sécurité de 730 mètres se trouve de part et d'autre de la canalisation d'éthylène.

En cas d'accident d'un camion transportant des matières dangereuses, les secours, avec l'aide de la commune, déploient un périmètre de sécurité allant de 100 mètres à plusieurs centaines de mètres.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

Identifiez le tracé de la canalisation d'éthylène et déclarez en mairie tous les travaux impactant le sous-sol (plantation d'arbres, création d'une piscine) à proximité de la canalisation.

Pendant



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et les fenêtres. Bouchez les ouvertures et les aérations.



Écoutez la radio France Bleu Isère pour vous tenir informé.



Si vous êtes témoin d'un accident

1. Relevez les numéros indiqués sur la plaque orange (photo ci-dessous).

30

1202



2. Éloignez-vous le plus rapidement possible de l'accident.



3. Alertez les pompiers (18 ou 112) en précisant le lieu de l'accident et les numéros inscrits sur la plaque orange.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas. Évitez toute flamme ou étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

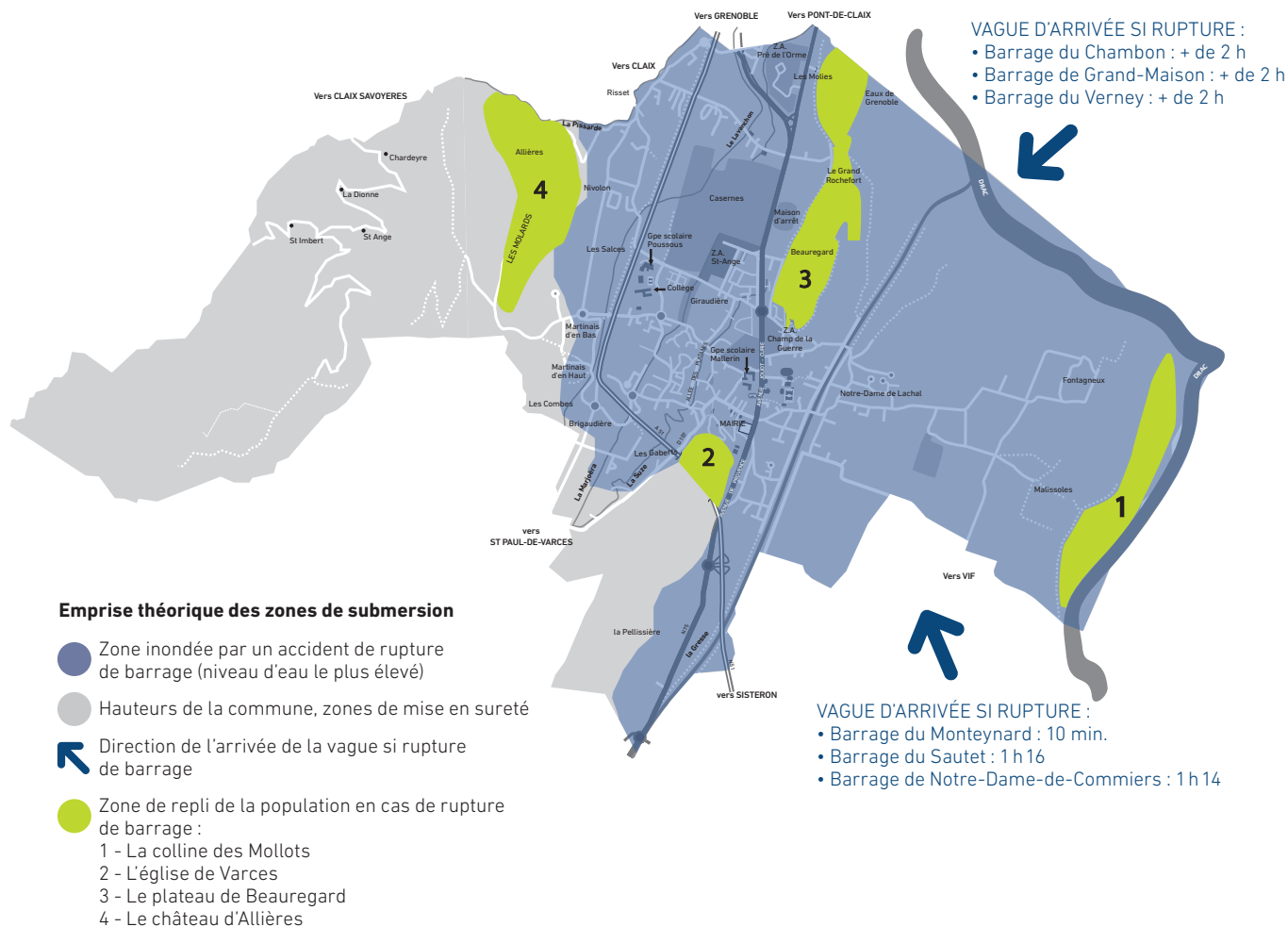
Après

Si vous avez des symptômes, contactez votre médecin traitant ou le Samu (15).



RUPTURE DE BARRAGE

De grands barrages se trouvent à proximité de la commune. Ces infrastructures sont soumises à des règles strictes de surveillance assurées par EDF.



À SAVOIR

Les barrages les plus impactant pour la commune de Varcès sont : Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers et le Sautet.

→ L'ALERTE

UNE SIRÈNE SPÉCIALE

Une fois par trimestre (en mars, juin, septembre et décembre), EDF teste les sirènes les premiers mercredi de ces mois à 12 h 15.

Par ailleurs, un système d'appel en masse existe, à la charge des exploitants.

Des sirènes spécifiques à la rupture de barrage existent (le son est disponible via ce QR code).



Corne de brume

2 sec. 3 sec. 2 sec. 3 sec. 2 sec. 3 sec. 2 sec.

Durée totale : 2 min

Nom du barrage	Temps d'arrivée de la vague	Surélévation du niveau du Drac au moment du pic de crue
Monteynard	10 mn	Entre 8 m et 19 m maximum
Notre-Dame-de-Commiers	1 h 14	Entre 2 m et 8 m maximum
Sautet	1 h 16	Entre 3 m et 6 m maximum

LES BONS RÉFLEXES

Avant



Identifiez les zones de repli près de chez vous.

Pendant



Rejoignez le plus rapidement possible les zones de repli.



Écoutez la radio France Bleu Isère pour vous tenir informé de l'évolution de la situation.



Ne prenez pas la voiture pour vous rendre au point le plus haut.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.



Ne revenez pas sur vos pas.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Après



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.



Ne rallumez pas l'électricité si votre logement a été inondé.





À SAVOIR

Le risque de suffosion

Tout le bassin grenoblois est soumis au risque de suffosion. Ce phénomène correspond à des tassements superficiels voire à des effondrements causés par la circulation des eaux souterraines et la présence de particules fines (limons, argiles) dans les terrains meubles.

Les zones concernées sont les plaines alluviales du Lavanchon, de la Gresse et de Reymure.

Les vides créés par ce phénomène sont de très petite taille, l'affaissement n'est visible que si le phénomène est superficiel. La suffosion est par conséquent peu spectaculaire dans la plupart des cas.

→ L'ALERTE

En cas de glissement de terrain menaçant des zones habitées, les habitants concernés seront informés par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Consultez les cartes de zonage du PLUi.
- Prenez en compte ces risques lors de l'élaboration de vos projets de construction.

Pendant



Écoutez la radio sur France Bleu Isère pour vous tenir informé.



À l'extérieur
Éloignez-vous latéralement.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne revenez pas sur vos pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.



À l'intérieur
Protégez-vous sous un meuble solide.

Après



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.



Évaluez les dommages.

EN CAS DE RISQUE DE SUFFOSION

En extérieur

Si vous constatez l'apparition de fissure, d'affaissement du sol (fontis), éloignez-vous de la zone dangereuse. Informez les autorités et la mairie.

À l'intérieur

Si vous constatez des craquements, déformations, fissures, évacuez le bâtiment immédiatement.

CHUTE DE BLOC

Les chutes de pierres et de blocs sont des phénomènes brutaux et imprévisibles, représentant un danger pour les personnes et les biens. L'instabilité des falaises et des versants rocheux résultent de la nature et de la structure du terrain, de la pente et de la quantité d'eau infiltrée dans la roche. La fonte des neiges, l'alternance gel-dégel ainsi que les périodes à fortes précipitations favorisent la chute des rochers.

Les éléments décrochés peuvent avoir un volume allant de quelques centimètres cubes à plusieurs milliers de mètres cubes.

LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE

Des filets ont été mis en place au niveau de certaines zones à risque sur la commune.



Ça s'est passé près de chez vous

- Chute de blocs de la falaise de Chabloz, en février 2013, encombrant des chemins forestiers dans la forêt communale.

À SAVOIR

La forêt présente sur le versant sous les rochers de Chabloz contribue à réduire la propagation des blocs qui peuvent se détacher de ces falaises. Il est donc important de conserver ce couvert forestier.

→ L'ALERTE

Les chutes de pierres ou de blocs sont des phénomènes brutaux qui ne permettent pas la mise en place d'une alerte. Cependant, les phénomènes peuvent parfois avoir plusieurs phases, des petites chutes peuvent avoir lieu avant un grand éboulement.

C'est pourquoi, il faut prévenir les pouvoirs publics dès l'apparition des premières chutes pour qu'ils puissent prendre les mesures de sauvegarde adéquates.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Prenez en compte ces risques lors de l'élaboration de vos projets de construction.
- Signalez à la mairie ou aux services de secours la présence d'éléments rocheux sur la chaussée.

Pendant



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.



Ne revenez pas sur vos pas.

Après



Évacuez les locaux touchés.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.



SÉISME

En France, il existe un zonage sismique allant de 1 pour les zones de sismicité très faible à 5 pour les zones de sismicité fortes. La commune est classée en zone 4 : risque de sismicité moyen.

Dans les zones 2 à 5, les constructions sont soumises à des règles parasismiques.

Ça s'est passé près de chez vous

- En janvier 1999, un séisme dont l'épicentre était situé à Laffrey a été ressenti sur la commune avec une magnitude estimée à 6 sur l'échelle de Richter.
- Le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5,4 a eu lieu en Ardèche provoquant de sérieuses fissures sur 200 maisons dont certaines se sont en partie effondrées. Les secousses ont été ressenties en Isère.

MISE EN GARDE

La fin de la première secousse ne signifie pas la fin du séisme : **méfiez-vous des répliques !**



→ L'ALERTE

Un tremblement de terre n'étant pas prévisible, il n'y a pas d'alerte avant un séisme.

LES BONS RÉFLEXES

Pendant



À l'intérieur

Pendant les secousses, mettez-vous contre un mur, près d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.



Ne restez pas sous les fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (arbres, ponts, cheminées, toitures,...).



À l'extérieur

Éloignez-vous des bâtiments.



En voiture

Arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

Après les secousses



Évacuez le bâtiment. Ne prenez pas l'ascenseur.



Ne rentrez pas dans un bâtiment qui n'a pas été contrôlé.

MENACE TERRORISTE

La menace terroriste est présente sur tout le territoire national. Depuis 2015, plusieurs attentats ont eu lieu à Paris, Nice ou encore à Strasbourg. Il est important que chacun soit préparé à se protéger face à une menace terroriste.

Plus d'information sur www.encasdattaque.gouv.fr

À SAVOIR

Le numéro pour appeler les forces de l'ordre est le **17**. Vous pouvez également composer le **112** depuis votre mobile ou le **114** par SMS.



VIGIPIRATE

LES BONS RÉFLEXES

Avant



Soyez vigilant, quand vous entrez dans un lieu, repérez-les sorties de secours.



Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (au numéro 17, 112 ou 114 par SMS).

Pendant

- Localisez le danger pour vous en éloigner
- Si possible aider les personnes autour de vous
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations sur Internet et les réseaux sociaux.

En cas d'alerte

« S'échapper, se cacher, alerter ». En respectant cet ordre chronologique :

- Il faut d'abord s'échapper de la zone
- Si cela est impossible, il est impératif de s'enfermer, se barricader ou de se cacher
- Une fois hors de danger, il faut alerter les forces de l'ordre
- Il faut ensuite si cela est possible dispenser les premiers gestes de secours.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes du gouvernement :
[@Beauvau_Alerte](https://twitter.com/Beauvau_Alerte) et [@gouvernementFR](https://twitter.com/gouvernementFR)

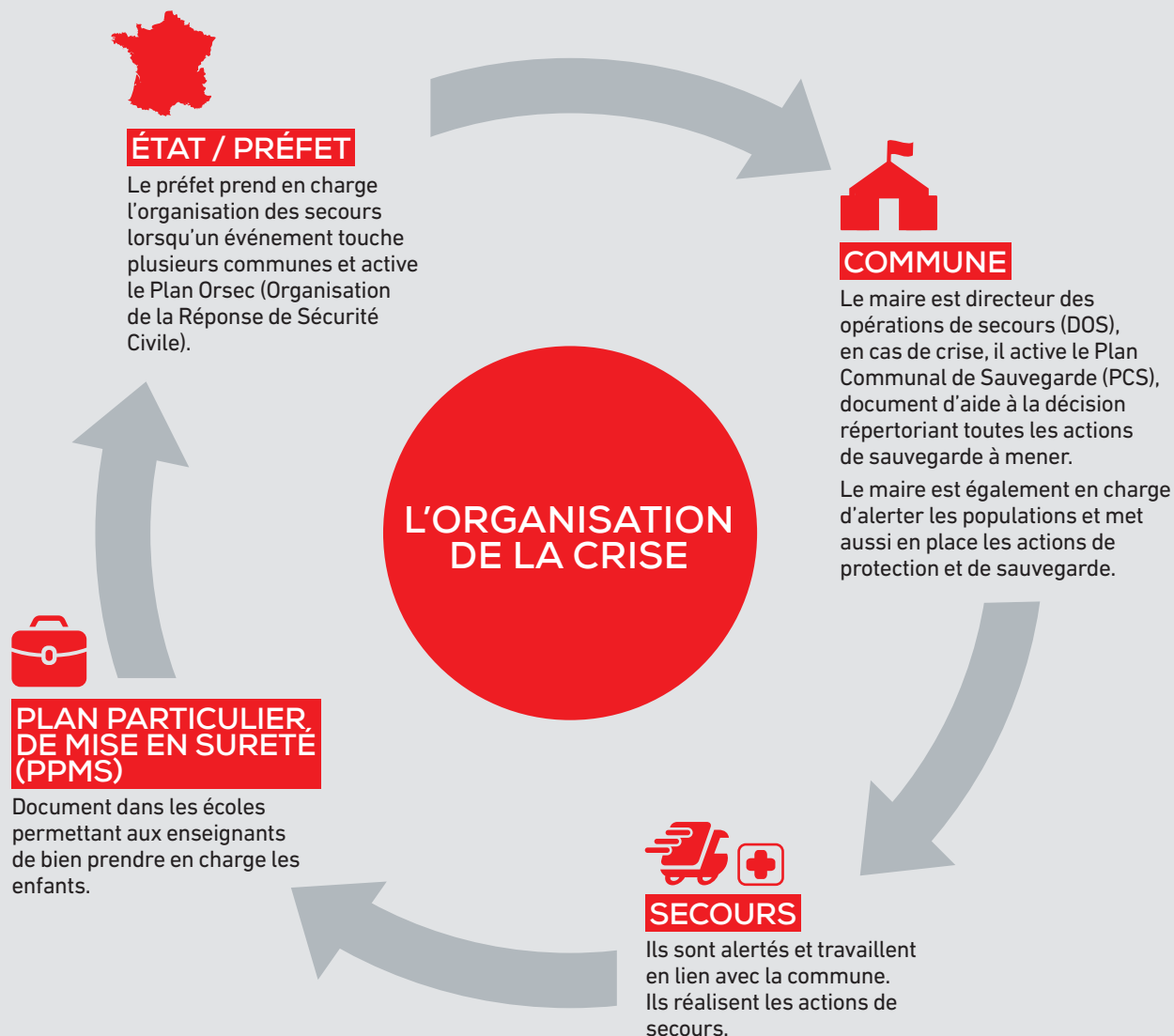


SÉISME



MENACE TERRORISTE

LA GESTION DE CRISE : RÔLE DE LA MAIRIE



LES BONS RÉFLEXES GÉNÉRAUX

CE QU'IL FAUT FAIRE



Écoutez les consignes de sécurité données par les autorités ou les services de secours.



Écoutez la radio France Bleu Isère pour vous tenir informé.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Ne cherchez pas vos enfants à l'école.



N'appellez qu'en cas d'urgence.



Ne fumez pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ou non contrôlé.

LES BONS RÉFLEXES

INONDATIONS et CRUES



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à l'étage.

INDUSTRIEL et RADIOLOGIQUE ou NUCLÉAIRE



Confinez-vous.



Calfeutrez les ouvertures et les aérations.

FEU DE FORÊT



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Calfeutrez les ouvertures et les aérations.

RUPTURE DE BARRAGE



Rejoignez la zone de repli la plus proche de vous.

GLISSEMENT DE TERRAIN et CHUTE DE BLOC



Éloignez-vous latéralement.



Ne revenez pas sur vos pas.

Document
à conserver

VARCES
Allières et Risset

**Pour
en savoir
+**

NUMÉROS UTILES

18 ou 112
POMPIER

17
GENDARMERIE

15
SAMU

114
**APPEL D'URGENCE POUR
SOURDS ET MALENTENDANTS**

105.1
FRANCE INFO

99.4
FRANCE INTER

04 76 72 80 36
MAIRIE

08 92 68 02 38
MÉTÉO FRANCE DÉPARTEMENTAL

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS EN CAS D'ÉVÉNEMENT

- **Le site de la commune** : <https://www.varces.fr/>
- **La page FB** : [varces.allieres.et.risset](https://www.facebook.com/varces.allieres.et.risset)
- **Le panneau lumineux communal**
- **L'application PanneauPocket** de la commune
- **Radio France Bleu Isère** (98.2 ou 102.8 FM)
- **Le site de météo France** : <https://meteofrance.com/>
- **Les réseaux sociaux** de Grenoble Alpes Métropole et de la préfecture de l'Isère
- **L'application mobile SAIP**
(Système d'Alerte et d'Information des Populations)

La corne
de brume



L'alerte
à la population SAIP

